

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°64

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

« Missions d'études géotechniques pour la réhabilitation de la station de pompage des Sesquiers »
CONSULTATION N° 22MA-38

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés EGSA BTP, FONDASOL et GINGER CEBTP dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la Société GINGER CEBTP en vue de l'attribution du marché public n° 22037 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société GINGER CEBTP, 12 rue des Frères Lumière – 34830 JACOU est retenue pour l'attribution du marché public n° 22037 relatif au marché d'étude pour un montant forfaitaire de 8 190.00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Mission G2 – AVP / G2 – PRO : 6 390.00 € HT ;
- Tranche optionnelle : Mission G4 – Supervision géotechnique d'exécution : 1 800.00 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2033 – chapitre 20.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 02 septembre 2022

Acte adressé au Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Thierry BAËZA

